

## **AIDES AUX VITICULTEURS**

### **PROGRAMME « ZERO HERBICIDE » « ZERO CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxique)» « ZERO fongicides SDHI » (Inhibiteurs de la succinate déshydrogénase) »**

#### **OBJECTIFS**

Ce programme a pour objectif d'inciter les agriculteurs à développer un projet qui intègre les fonctions environnementales, sociales et économiques de l'agriculture. Il porte en particulier sur la contribution de l'exploitation viticole à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation et l'aménagement de l'espace rural.

Le Conseil départemental accompagne les exploitations viticoles à faire le premier pas vers l'abandon de l'utilisation des herbicides et à considérer que l'adventice est tolérable jusqu'à un certain point. On constate aujourd'hui que le traitement systématique peut provoquer le développement de résistances et qu'il a des effets secondaires sur le fonctionnement du sol et de l'environnement.

L'accompagnement technique et financier du Conseil départemental se traduira par un Contrat Départemental d'Agriculture Durable (CDAD), contrat volontaire passé pour 3 ans entre une exploitation viticole et la collectivité départementale. Ce contrat soutient les efforts environnementaux à mettre en œuvre, et précise la contrepartie financière annuelle.

#### **BENEFICIAIRES :**

- Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire.
- Exploitations sous forme de sociétés dont plus de 50% des parts sont détenues par les associés exploitants.
  
- CUMA ET COOPERATIVE VITI VINICOLE :
- Etre engagé ou s'engager dans une démarche de production de qualité (I.G.P., Agrobiologie, Agriculture raisonnée, démarche ISO ou Agriconfiance, Groupe SME, Terra Vitis ...).
- Etre engagé ou s'engager dans la démarche « zéro herbicides » « zéro CMR » « zéro SDHI » pour 50% des adhérents du projet.

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Justifier d'un revenu agricole imposable inférieur ou égal à :
  - 50 000 € pour les entreprises individuelles
  - 30 000€ pour les sociétés ( GAEC, EARL, SCEA ou GFA, SARL et SA ) et dans la limite maximale de 3 exploitants
- Exploitations dont la superficie est inférieure à 3 UR (par exploitant associé, dans la limite de 3 personnes).
- Exploitations respectant ou s'engageant à respecter les normes pour le traitement des effluents viticoles.
- Réalisation d'un diagnostic préalable par un prestataire pour l'engagement dans la démarche « zéro herbicides » « zéro CMR » « zéro SDHI ».

#### **NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES :**

- Investissements matériels et immobiliers (batiments, matériels de chai et cultures, économie d'énergie, travaux hippotractés, traitement des effluents, etc...).
- Investissement immatériel (diagnostic et accompagnement).

## **MODALITES D'INTERVENTION**

1- Investissements matériels (non roulants et non vivants) et immobiliers :

<b>Mode de production</b>	<b>Taux</b>	<b>Plafond d'aide</b>	<b>Plafond d'aide - Jeunes Agriculteurs / Nouveaux Installés</b>
BIO OU EN CONVERSION	<b>40%</b>	25 000 €	30 000 €
AUTRES VITICULTEURS n'utilisant aucun herbicide, aucun CMR ni fongicide SDHI	<b>40%</b>	12 500 €	20 000 €

2 - Investissements immatériels :

### Structures entrant dans la démarche ou déjà engagées

- Diagnostic : aide de 80% plafonnée à 1000 €/ exploitation (1000 € par adhérent pour CUMA et COOP)
  - Suivi annuel : aide de 80% plafonnée à 150 € / exploitation (150 € par adhérent pour CUMA et COOP)
- OU
- Accompagnement sur 3 ans (financement 10 visites) :
    - Aide de 80% plafonnée à 150 €/visite jusqu'à 4 visites pour la première année.
    - Aide de 60% plafonnée à 120 €/visite jusqu'à 3 visites pour la deuxième année.
    - Aide de 40% plafonnée à 100 €/visite jusqu'à 3 visites pour la troisième année